

Les coûts de traitement s'entendent TGAP incluse. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) Elle est réévaluée au 1er Janvier de chaque année.

Les coûts sont valables dans la limite de la législation et des taxes en vigueur. Ils sont susceptibles d'évoluer en cas d'instauration de nouvelles taxes ou de modification des taxes actuelles.

Taux de TVA Applicable : 20 %.

**Validité de l'offre :**

La présente proposition est établie pour la durée du chantier, à compter de son acceptation.

**Facturation :**

Les poids facturés seront les poids bruts réceptionnés et enregistrés par nos systèmes de pesée. La nature précise du mélange n'étant pas connue, les prix vous sont donnés à titre indicatif selon les informations transmises par vos soins, sous réserve d'acceptation après analyse par le centre de traitement. Tout changement entraînera un réajustement du montant de la prestation.

Minimum de facturation : 150€ HT (le minimum de facturation ne s'applique pas à la location du matériel mais seulement sur les prestations de transport et traitement).

**Procédure d'enlèvements:**

A réception de cette proposition validée, EPUR MEDITERRANEE planifiera la mise à disposition des contenants.

L'intervention se fera sous 24 à 48 heures.

EPUR MEDITERRANEE organisera et assurera la collecte des contenants. Toute demande de service est à adresser à [planning@epur.fr](mailto:planning@epur.fr) ou 04 13 35 00 19

Aucune manutention ne sera effectuée par nos soins en dehors de celle initialement prévue dans la présente proposition. Un enlèvement manuel ou enlèvement supérieur à une demi-heure donnera lieu à une facturation supplémentaire.

**Sous-Traitance :**

EPUR MEDITERRANEE se réserve la possibilité de faire exécuter, sous sa responsabilité, tout ou partie de la prestation par un sous-traitant de son choix.

**Obligations du client et assurances :**

A compter de la mise à disposition du matériel et tant que le matériel restera sous sa garde, le Client est responsable de tous dommages causés par le matériel à des personnes ou à des biens, ainsi que de tous risques de **détérioration**, de **vol** ou **destruction** partielle ou totale du matériel même survenus par cas fortuit ou de force majeure. Le Prestataire pourra facturer l'ensemble des coûts occasionnés par la remise en état du matériel ou son remplacement.

Le client s'engage à faire couvrir par une ou plusieurs polices d'assurances **responsabilité civile**, ainsi que **multirisques et bris de machine** le matériel qui lui sera confié couvrant la valeur à neuf du matériel au titre des dommages subis : incendie, explosion volontaire ou involontaire, choc intempêtif du fait d'une mauvaise utilisation ou négligence du personnel.

Seul le Prestataire ou ses préposés éventuels sont habilités à effectuer les acheminements ou enlèvements.

Le client doit s'assurer des **autorisations** de stationnement et de balisage de jour comme de nuit.

Le Client doit vérifier que son chargement n'excède pas les bords supérieurs et que le poids maximal du chargement n'excède pas celui de la réglementation routière relative au poids total autorisé. En cas de non-respect de ces conditions, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement du matériel surchargé en volume ou en poids.

L'emplacement réservé à l'enlèvement des déchets sera maintenu dégagé par le Client afin que les enlèvements puissent se faire sans difficulté.

Le Prestataire est dégagé de toute obligation d'enlèvement, de valorisation et de traitement en cas de force majeure ou de cas fortuit, arrêtant tout ou partie de son exploitation.

Dans le cas où les contenants sont la propriété du client, ceux-ci doivent être en conformité avec la législation du transport des déchets dangereux.

**Annulation/Passage à Vide**

En cas d'annulation tardive (après 17h pour une intervention planifiée le lendemain), des frais d'annulation seront facturés à hauteur de 50% du montant de la prestation. Tout passage à vide dont la responsabilité relève du client sera facturé

**Achat détail**

Il est obligatoire de joindre une photocopie de votre pièce d'identité au devis validé ou lors de l'apport sur notre site EPUR MEDITERRANEE. En l'absence de ce document le règlement ne pourra s'effectuer.

**Tracabilité :**

Conformément à l'article R541-45 du code de l'environnement, lors de chaque enlèvement de Déchets dangereux, le producteur établit un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) sur un formulaire CERFA n°12571 et/ou un Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés (BSDA) sur un formulaire CERFA 11861.

Il est obligatoire et doit être conservé au minimum cinq ans. EPUR MEDITERRANEE émettra pour vous ce document officiel et réglementaire, et facturera pour cette prestation **5 € HT par unité**.

**Non Conformités :**

Pour des raisons techniques ou de sécurité, EPUR MEDITERRANEE ou le centre de traitement agréé se réserve le droit de refuser un produit non conforme aux normes annoncées par le site d'enlèvement.

Dans ce cas, le produit vous serait retourné, soit dirigé vers un centre de traitement pouvant accepter la livraison immédiate. EPUR MEDITERRANEE s'engage alors à informer préalablement le responsable de site de la non-conformité par l'intermédiaire d'une fiche de non-conformité en indiquant le motif de refus. **Les frais supplémentaires découlant de cette non-conformité resteront à votre charge.**